



D 2172 • Mx19  
1-15 septembre 1997

**MOTS-CLEFS**

Gouvernement  
Armée  
Paramilitaires  
Indiens  
Négociation  
Violence



**Diffusion de l'information sur l'Amérique latine**

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

**La Commission nationale d'intermédiation :**

**LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
SUR LA SITUATION AU CHIAPAS**

*Devant la gravité croissante de la situation au Chiapas, la Commission nationale d'intermédiation (CONAI) a adressé le 28 août 1997 la lettre suivante au président de la République du Mexique. Elle expose clairement l'occupation militaire croissante du Chiapas par l'armée et la police fédérales, les graves méfaits produits par cette occupation sur la vie des communautés indigènes. La lettre indique pour terminer les conditions indispensables à la reprise du dialogue entre l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) et le gouvernement fédéral.*

San Cristóbal de las Casas, 28 août 1997

À Monsieur Ernesto Zedillo Ponce de León, président de la République

La Commission nationale d'intermédiation vous présente respectueusement le constat qu'elle a fait sur la situation militaire dans l'État du Chiapas.

Comme tout le monde le sait, une série de mouvements de l'armée mexicaine a donné lieu ces derniers jours à diverses interprétations. L'une d'entre elles a été d'y voir un signe de détente devant la grave situation qui existe dans l'État et qui contribuerait de façon significative à rétablir les conditions favorables au dialogue et à la négociation. Bien loin de cela, l'armée mexicaine a repris les positions qu'elle avait abandonnées pour quelques jours, en même temps qu'elle en a renforcé d'autres. La situation actuelle est ainsi devenu plus tendue et risquée.

La CONAI, préoccupée par ce que cette situation pourrait entraîner, a élaboré un rapport avec les données

qu'ont apportées tout au long des mois les communautés indigènes concernées, sur la présence militaire et policière dans l'État du Chiapas<sup>1</sup> :

1 - Avant le mois de février 1995, la CONAI avait connaissance d'au moins 74 points géographiques où les forces militaires et policières étaient présentes, allant des quartiers militaires jusqu'aux postes de contrôle temporaires. Durant cette période on peut signaler particulièrement les communes de Cintalapa, la Concordia, Tapachula, Reforma, Altamirano, Comitán, Chiapa de Corzo, Unión Juárez, San Cristóbal de Las Casas, Pijijian, Chicoasen, Tonalá, Tuxtla Gutiérrez, Palenque, Las Margaritas, Mapastepee, Motozintla et, évidemment, Ocosingo.

2 - Après l'offensive de février 1995 jusqu'en décembre 1996, les points de présence militaire et policière ont augmenté en 1996, pour atteindre un total

1. Cf. DIAL D 2090 (NdT).

de 170, ce qui signifie un accroissement de 130 %. On remarque particulièrement les communes de Berriozábal, Angel Albino Corzo, Bochil, El Bosque, Chanal, Chilón, San Andrés, Las Margaritas, Pantelhó, Sabanilla, Tapachula, Tapalapa, La Trinitaria, Venustiano Carranza, Salto de Agua, Ocosingo, avec une augmentation significative de la police de sécurité publique dans les communes de la zone nord.

3 - En ce qui concerne 1997, les points de présence militaire et policière ont augmenté de 39 atteignant ainsi un total de 209 lieux dans tout l'État. Cette année on signale particulièrement les communes d'Altamirano, Amatán, El Bosque, Chenalhó, San Andrés, Las Margaritas, Ocosingo, Venustiano Carranza et Tila.

4 - On localise aujourd'hui, tant en ce qui concerne l'armée, la marine, les forces aériennes mexicaines ainsi que les polices et autres forces spéciales, dans au moins 63 municipalités du

Chiapas (ce qui représente 56,7 % du total des municipalités). Elles sont réparties de la façon suivante : l'armée mexicaine dans 136 lieux (65,07 % du total), la police de sécurité publique dans 40 (19,13 %), les contrôles de migration dans 20 (9,56 %), les services de la *Procuraduría* générale de la République et la police judiciaire de l'État dans 10 (4,78 %) et les corps spéciaux dans 3 (1,43 %).

5 - Les 12 municipalités qui ont la plus forte présence militaire et policière au Chiapas en raison du nombre de leurs positions et de leurs effectifs sont Ocosingo (37 points de présence), Las Margaritas (13), Tila (3), Angel Albino Corzo ((3), Palenque (4), San Cristóbal de Las Casas (2), Motozintla (5), Altamirano (2), Cintalapa (3), San Andrés (4) et Venustiano Carranza (2). Ce tableau devrait alerter la société mexicaine, le pouvoir exécutif fédéral, le Congrès de l'Union et les partis politiques, car s'il n'y a pas une détente militaire dans l'État, les possibilités de dialogue et la solution politique s'éloignent tandis qu'augmentent les incidents graves et les affrontements avec la population.

**Il est évident d'autre part qu'un simple réaménagement de la présence de l'armée mexicaine ne suffit pas pour favoriser la détente parce que ce qui est exigé est une diminution réelle, stratégique et significative de son rôle et de sa présence sur tout le territoire du Chiapas.**

**La situation est aussi extrêmement préoccupante en ce qui concerne les conséquences de la présence militaire et politique sur les communautés indigènes.**

Selon les nombreuses plaintes reçues qui parlent de la gravité de cette situation, la présence militaire produit des effets négatifs sur la vie de la population indigène et paysanne tels que la croissance de l'alcoolisme, l'apparition de la prostitution et de la consom-

mation de drogues, la dépression, l'augmentation de la violence entre les familles et entre les communautés, la croissance de maladies psychosomatiques, etc. Également, conformément à ces plaintes, la présence militaire et policière dans les installations éducatives et sportives, ainsi que dans les quelques rares centres de santé, a eu pour conséquence la désertion des enfants et des maîtres.

Les postes de surveillance, l'invasion des propriétés, l'achat des terres pour les installations militaires et l'ingérence dans les affaires agraires, aiguissent la confrontation entre les paysans et créent des conditions très défavorables à la vie économique et productive des communautés. Par ailleurs, des milliers des témoignages indigènes dénoncent le mal fait par les diverses formes d'action militaire : harcèlement sexuel, interrogatoires, vols en rase-mottes, patrouilles, postes de surveillance, confiscation des biens et des outils de travail, "action sociale" avec la distribution de nourriture, soins médicaux et dentaires gratuits, etc., augmentent la tension et la peur dans la population et de plus empêche la libre circulation dans de nombreuses régions de l'État.

Dans ce contexte de détérioration se développe l'action des groupes paramilitaires qui augmentent, se renforcent, jouissent de l'impunité et détruisent les possibilités d'unité et de réconciliation entre les communautés. Toutes ces actions, dénoncées et confirmées, ainsi que leurs conséquences sont les raisons pour lesquelles les communautés indigènes du Chiapas refusent la présence militaire comme c'est le cas dans la communauté de San Cayetano, municipalité de San Andrés où se sont produits les événements dangereux de ces derniers jours.

On constate le même refus face à la présence et aux agissements de la police de sécurité publique, illustrés par la répression actuelle des groupes d'opposition et des journa-

listes dans la municipalité d'Oxchuc.

Monsieur le président,

En raison de tout ce qui précède, la CONAI réaffirme respectueusement que pour mettre un frein à cette grave détérioration sociale et pour retrouver la crédibilité et la confiance dans le processus de dialogue et de négociation, les points suivants sont urgents et incontournables :

A - Des faits réels et vérifiables de détente qui impliquent la diminution de la militarisation dans l'État et de la présence de la police de sécurité publique dans les communautés indigènes, tout comme le démantèlement et le désarmement des groupes paramilitaires.

B - Le renforcement et la promotion des nouvelles conditions politiques qui ouvrent des espaces démocratiques de dialogue dans tout le pays, particulièrement dans les territoires indigènes.

C - L'application des premiers Accords de San Andrés sur les droits et la culture indigène<sup>2</sup>.

La CONAI souligne que des actions convergentes dans ces différents domaines seront des signes non équivoques de la volonté politique du gouvernement fédéral, qui renforceront certainement la confiance dans la vie politique, civile et pacifique pour l'avancée démocratique et la construction d'une paix juste et digne au Chiapas et dans toute la République du Mexique.

Respectueusement.

*Mgr Samuel Ruiz García, Concepción Calvillo veuve de Nava, Juan Bañuelos, Oscar Oliva, Raymundo Sánchez Barraza, Pablo González Casanova*

2. Cf. DIAL D 2074, D 2076, D 2080, D 2081, D 2082 (NdT).

**Traduction DIAL.**

**En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.**

DIAL • 38 rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.org

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris  
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176 rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. 01 44 18 60 50  
Fax 01 45 55 28 13.